

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, duly authorized thereto, have signed this Agreement.

DONE in duplicate at Kingston, this 30th day of March 1978, in the English and French languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à Kingston, ce 30^e jour de mars 1978, en langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

C. F. W. HOOPER
For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada

E. O. BELL
For the Government of Jamaica
Pour le Gouvernement de la Jamaïque